

**ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT  
LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H EN  
AGGLOMERATION**

**N° 2021 – PERM 14**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** que la chaussée est très étroite et que les trottoirs sont inexistant dans certaines rues et qu'en conséquence il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que toutes les voies de la commune, hors route à grande circulation, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur toutes les voies de la commune, hors route à grande circulation, permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h sur toutes les voies de la commune de JUZIERS situées en agglomération à l'exception de la route départementale 190.

**ARTICLE 2**

En raison de la topologie de la commune, de la forte déclivité et de l'étroitesse de la chaussée le double sens cyclable est interdit.

**ARTICLE 3**

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle susvisée.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

La mise en application du présent arrêté emporte abrogation de toutes dispositions qui lui seraient contraires prescrites dans les arrêtés municipaux antérieurs.

**ARTICLE 6**

Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 01 juillet 2021,

Le maire, **Ketty VARIN**

Pour le maire empêché et par délégation

Le 1<sup>er</sup> adjoint, **Cédric GUILLAUME**

  
Pour le maire empêché,  
L'Adjoint au maire,  
**Cédric Guillaume**

**Dossier suivi par :**

**Philippe MILLET**

Tél : 06 43 05 91 08

police.municipale@juziers.org